

LES SGAMI C'EST PARTI !

Une réunion sur les SGAMI a été organisée collégalement par le secrétariat général, la DGPN et la DGGN, le 30 avril 2014.

La circulaire du 30 avril 2014, relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI, nous a été remise.

- Le décret du 6 mars 2014 crée un SGAMI dans chaque zone de défense et de sécurité de la métropole à compter du 1^{er} mai 2014, sauf dans la zone de défense de Paris (reporté au 1^{er} janvier 2016) et dans les départements d'Outre Mer.
- 5 directions : administration générale et des finances – ressources humaines – équipement et logistique – immobilier – système d'information et de communication. Les plateformes chorus et le contrôle interne budgétaire et comptable sont rattachés à la direction de l'administration et des finances. La pré liquidation de la paye est rattachée à la direction des ressources humaines. La création d'une cellule de contrôle de gestion, rattachée directement au secrétaire général du SGAMI.
- En concertation avec les organisations syndicales, chaque Préfet de zone présentera personnellement au Comité Technique Ministériel du 10 juillet 2014, le projet d'organisation détaillé de son SGAMI fixant le nombre et les attributions des bureaux des 5 directions. Il proposera également à partir de l'existant, la liste des implantations du SGAMI (délégations, antennes ...) qui sera fixé par arrêté ministériel.
- Le budget de fonctionnement du SGAMI relèvera du programme 176 Police Nationale.

Quels impacts ?

- Création d'instances de concertation (CT, CHCST), inexistantes jusqu'à présent.
- L'architecture des CAP Locales reste inchangée (hors Ile de France).
 - Création du comité de gouvernance au plan national. Le DGPN réunit et coordonne ce comité qui assure le pilotage principal des services déconcentrés.
 - Création d'un comité de pilotage RH au niveau national (SG – PN – GN) qui se réunira régulièrement pour traiter de l'ensemble de sujets RH communs aux 3 directions.
 - Rattachées à ce comité de pilotage, une cellule RH nationale et des cellules RH zonales sont constituées et seront chargées de suivre et centraliser les problématiques RH que pourraient soulever l'installation des services des SGAMI.
- En cas de regroupement en un même lieu de service, de fermetures de services existants, selon les dispositions des textes en vigueur, l'opération pourra ouvrir droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

5 mai 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



LES SGAMI C'EST PARTI ! (SUITE...)

Modalités d'affectation :

Les personnels des SGAP et des SZSIC sont affectés de plein droit à compter du 1^{er} mai 2014. Les personnels issus des structures de la GN transférés, rejoindront les SGAMI à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.

Lors de cette réunion le SNAPATSI a de nouveau dénoncé que l'administration a occulté nos collègues affectés en Outre Mer, a réitéré ses inquiétudes concernant le positionnement précis de toutes les catégories de personnels au sein des SGAMI et concernant les capacités d'accueil immobilières actuelles des SGAP.

Aux CTPN et CTM du début d'année, le SNAPATSI s'était abstenu parce qu'il ne voulait pas signer un chèque en blanc à l'administration.

Pourquoi ?

Parce que cette réforme a été menée dans un premier temps dans la précipitation, sans prendre avis ni donner d'information aux agents directement concernés.

A ce jour, il reste encore beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes, même si localement les Préfets de zone ont instauré une concertation avec les organisations syndicales plus ou moins bien menée selon les zones.

La prochaine grande étape sera le CT Ministériel du 10 juillet 2014 lors duquel seront présentés les projets d'arrêtés.

Lors de ce prochain CT, le SNAPATSI, comme à son habitude, prendra ses responsabilités par les seuls votes reconnus selon les textes (favorable – défavorable – abstention) et ne se défilera pas comme le SNIPAT en ne participant pas aux votes ...

Bureau National
01.55.34.33.20

EN DÉCEMBRE 2014, FAITES LE BON CHOIX

LE SNAPATSI LE SEUL SYNDICAT QUI S'ENGAGE POUR VOUS !